

LES ENJEUX DE LA FORMATION, SON DÉROULEMENT ET LES CONDITIONS DE PASSAGE DES ÉPREUVES DE L'EXAMEN À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

LES ENJEUX DE LA FORMATION À LA CONDUITE

L'automobile est un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes. En effet, au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous. De plus, la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

Il est nécessaire de comprendre que les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité. L'accident est la conséquence d'un dysfonctionnement du système homme-véhicule-environnement, la formation constitue une approche qui prend en compte ces trois composantes. En France, la route est la première cause de mort violente. La vitesse est la première cause des accidents mortels en France [31%], suivie de l'alcool, puis des stupéfiants [19% et 9%].

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation, doit être poursuivi.

Pour aider ces nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante, les parcours de formation proposés nous permettront de vous guider dans votre progression avec l'aide de votre enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION

1. Une évaluation préalable avant l'entrée en formation. Cette évaluation est obligatoire et conforme à l'arrêté du 5 mars 1991, étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans une école de conduite.

Elle est réalisée sur simulateur avec un enseignant et dure 40 minutes.

Elle se décompose en trois parties :

- La 1ère concerne l'identité et regroupe quelques informations générales sur le parcours de l'élève.
- La 2ème permet de mesurer les connaissances en matière de signalisation et de règles de conduite.
- La 3ème mesure les connaissances en matière de mécanique, les habiletés ainsi que la perception visuelle.

Elle permet l'estimation du nombre de leçons nécessaire à votre formation. Cette formation sera d'au moins 20 heures pratique pour la catégorie B, sauf si vous êtes déjà titulaire d'une autre catégorie de permis (sauf les catégories AM et B1) et 13 heures minimum pour la catégorie B78, c'est-à-dire l'apprentissage sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesses automatique.

2. Signature du contrat de formation si vous accepté le devis proposé.

Le volume d'heures de conduite peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties au cours de votre formation.

3. Des cours théoriques exposant des grands thèmes de la sécurité routière et des tests d'évaluation.

Les cours permettent de connaître et comprendre les règles du code de la route et les tests d'évaluation à s'entraîner pour l'épreuve d'examen.

Les cours thématiques sont proposés en ligne et les tests d'évaluation sont proposés en présentiel et en ligne.

Dès que vous atteignez le niveau requis vous pouvez vous présenter à l'épreuve du code de la route.

4. Des cours pratiques.

Quatre compétences générales sont enseignées, ces compétences sont détaillées dans votre livret de formation dématérialisé.

Vous allez dans un premier temps apprendre à maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible voire nul, dans un second temps apprendre à appréhender la route et circuler dans des conditions normales, puis apprendre à circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers et enfin apprendre à pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence est détaillée en sous-compétences qui sont travaillées dans différents domaines didactiques : Procédures – Risques - Influences de l'entourage / pressions sociétales.

Mise à jour le 28/02/2024

Information disponible sur le site internet ou directement à l'accueil de l'auto-école

Pour chacun des objectifs de votre programme, votre formateur mettra en place des évaluations. Pour ce faire, il vous précisera les critères et les conditions de réussite. Il vous sera ainsi possible de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition dans votre livret d'apprentissage.

En fin de leçon votre enseignant remplit votre fiche de suivi dématérialisée qui retrace votre progression et valide vos compétences. Les commentaires des enseignants sont lisibles sur votre livret dématérialisé.

Durant la formation des bilans de compétences seront mis en place et en fin de formation votre enseignant procédera à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.

Lorsque l'ensemble des compétences requises est validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Les cours pratiques sont individuels et sont dispensés par 1 enseignant.

- L'utilisation systématique du livret d'apprentissage comme outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant.

Ce livret d'apprentissage est avant tout un outil pédagogique utilisé conjointement par l'élève et l'enseignant de la conduite pour matérialiser les objectifs et la progressivité de la formation.

La détention du livret d'apprentissage est obligatoire pour toute personne apprenant à conduire un véhicule, sur les voies ouvertes à la circulation publique en vue de l'obtention du permis de conduire (art. R. 221-3 du code de la route). En cas de contrôle routier, le livret est présenté aux forces de l'ordre pour justifier de la situation d'élève conducteur. Le livret dématérialisé « DRIVUP » est lisible sur le smartphone.

- *Accompagner l'élève* à chaque présentation à l'examen pratique par un enseignant d'Oscar'Permis.
- *Mettre en place la formation continue* de nos enseignants, à chaque fois que cela est nécessaire afin qu'ils soient plus performants dans leur métier.
- *Mesurer la satisfaction de nos élèves.*

LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

L'examen théorique général :

L'épreuve se passe dans un centre d'examen géré par un opérateur privé.

L'épreuve se passe sur une tablette en individuel, c'est une épreuve de type QCM.

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

L'examen pratique comprend :

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans la grille d'évaluation ci-dessous.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

✓ **Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.**
Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 11/08/2022.

NOM, Prénom	NEPH	Votre résultat
Boudier, Amand	982354655983	Favorable

Date d'examen	Catégorie	Examineur(e)trice	Code(s) spécifique(s)
11/08/2022	B	inspecteur_B	78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 01.01 Lunettes

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite faite par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du ... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-3 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(s) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesse spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.

RENSEIGNEMENTS

- Sur www.securite-routiere.gouv.fr
- Après de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire.

 Jeune conducteur, c'est d'être d'accord. N'oubliez pas de désigner votre SAM !



5 Allée Josime Martin
13160 Chateaubernard
Téléphone : 06 66 24 16 81
Site internet : <http://oscarpermis.fr>
Siret : 902 281 690 000 13
TVA : FR902281690
Agrément : E2301300080

Le résultat du Permis de Conduire ainsi que votre certificat dans le cadre d'un résultat positif est disponible dès le lendemain du passage de l'examen sur la plateforme RdvPermis.

Si votre résultat est favorable, votre certificat d'examen du permis de conduire (CEPC), accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen.

Votre certificat peut être en version papier ou sur votre smartphone ou tablette.

Vous serez en période probatoire avec un capital de 6 points sur votre permis de conduire pendant 3 ans ou 2 ans pour les personnes ayant suivi l'AAC.

Mise à jour le 28/02/2024

Information disponible sur le site internet ou directement à l'accueil de l'auto-école